

Séance du conseil municipal du 25 mai 2021

Le conseil municipal, convoqué le 18 mai 2021, s'est réuni en séance ordinaire en date du **25 mai 2021 à 20h00** dans la salle polyvalente, 5, Rue du Stade à ASPACH, sous la présidence de Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH.

Présents : Fabien SCHOENIG, Maire, Dominique STOESSEL, Céline STEVANOVIC et Alain WOLF, adjoints, Angélique LIDY, conseillère déléguée, Françoise MAY, Régis BRAND, Sandrine JOLY, Francis LINK, Salomé REICHLIN, Juan-Carlo RODRIGUEZ, Julie PRINZBACH, Serge STIMPFLING, Géraldine COGNARD-GROSS et Frédéric FREYBURGER.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et donne lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du dernier PV
3. Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers
4. Décision modificative
5. Délibération-paiement des heures supplémentaires
6. Compte-rendu des commissions communales
7. Compte-rendu des commissions intercommunales
8. Divers

1) Désignation du secrétaire de séance

Salomé REICHLIN est désignée secrétaire de séance, assistée par Madame Karen HEBDING.

2) Approbation du dernier PV

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2021 n'appelant aucune observation, il est approuvé par l'ensemble des conseillers présents.

3) Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers

- Les listes des DIA et des autorisations d'urbanisme sont présentées aux conseillers.
- Exercice du droit de préférence pour l'acquisition d'une parcelle de forêt cadastrée section 1 n°64 d'une contenance de 11 ares 30 au prix de 500 €.
- Information sur les prix des actes facturés par la Communauté de Commune Sundgau – le Maire en profite pour remercier Madame FREYBURGER du service ADS – Autorisation des droits du sol – pour son travail très efficace.

4) Décision modificative

Suite à une observation de la trésorerie, Monsieur le Maire propose aux conseillers de voter le virement de crédit suivant :

DM n°1 :

Débit du compte 775 : 12 000.-€

Crédit du compte 7588 : 12 000.-€

Après délibération, l'unanimité des conseillers approuve cette décision modificative.

5) Délibération-paiement des heures supplémentaires

Le Maire informe les conseillers que les heures supplémentaires font désormais l'objet d'un contrôle spécifique. Conformément à la législation, il propose aux conseillers de délibérer sur ce point :

Autoriser les agents à réaliser des heures supplémentaires (ou complémentaires pour les agents à temps non complet), paiement sur présentation d'un état.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et (le cas échéant) les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

| Cadres d'emplois | Emplois |
|-------------------------|--|
| Rédacteurs territoriaux | Secrétaire de mairie |
| Adjoint administratif | Secrétaire de mairie/agent administratif |
| Adjoint technique | Agent polyvalent |
| ATSEM | ATSEM |

Article 2 : De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.

Article 3 : De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Article 4 : De majorer l'indemnisation des heures complémentaires : le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

Article 5 : Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6) Compte-rendu des commissions communales

Angélique LIDY - commission des affaires scolaires

- Reprise des cours en présentiel depuis le 26 avril dernier – le protocole est inchangé, le sport est autorisé en intérieur
- Les détecteurs de CO₂ fournis par la Communauté de Communes montrent que les aérations régulières ne suffisent pas, il faudrait laisser les fenêtres ouvertes toute la journée pour que le taux de CO₂ reste en-dessous de la norme.
- En ce qui concerne le ménage, comme les problèmes de qualité et de respect des horaires déjà évoqués n'ont pas été résolus, les contrats ont été dénoncés ; il conviendra de procéder à l'embauche de deux personnes à temps partiel pour la rentrée scolaire.
- Pédibus : la commission s'est réunie, une enquête de mobilité a été lancée afin de connaître les attentes des parents et leurs habitudes ; un 2^e questionnaire a été remis aux enfants afin de recueillir leurs impressions sur ce projet. Le retour est prévu la semaine prochaine, les réponses seront analysées par la commission.

Dominique STOESEL - commission de l'information

- Illiwap : on constate une augmentation régulière des abonnés, le 100^e ce jour même. La société Illiwap propose des panneaux pour les entrées d'agglomérations afin d'informer les citoyens et les gens de passage de l'utilisation de l'application, au tarif de 120.-€ par panneau, et procède à un sondage pour évaluer le nombre de communes intéressées. Après discussion il est décidé de s'en passer, l'intérêt pour Aspach étant limité (les habitants sont déjà informés).
- Site communal : l'évolution des connexions est présentée aux conseillers, on constate une moyenne de 755 connexions par mois, soit 25 par jour, depuis novembre 2017.
- Huisseries de l'école élémentaire : deux devis sont présentés, un 3^e est en attente ; il est prévu d'équiper les cinq salles de classe, probablement sur deux ans – un dossier de demande de subvention sera établi dès que le prestataire sera choisi. Un membre du conseil propose de faire appel à une entreprise étrangère, mais les garanties ne sont pas les mêmes qu'en France, et il est décidé que le projet resterait national.
- Madame BAMOND, présidente de la commission communication de la Communauté de Communes, est venue en mairie pour faire le point sur l'information des citoyens ; une lettre d'information destinée aux seuls élus est diffusée par la CCS.

Céline STEVANOVIC - commission cadre de vie

- Démarrage de l'aménagement des espaces, un atelier bricolage/décoration sera organisé avec Monsieur Thierry BOURGOIN en fonction de la météo.
- Il est proposé de promouvoir et d'encourager la pratique sportive, c'est pourquoi une étude d'achat de tours de cou logotés ASPACH est en cours, le but étant de les offrir aux aspachois, quel que soit le sport pratiqué.
- L'EJCS arrêtant l'activité foot à ASPACH, il faudra procéder au rangement et de la Maison des Associations.
- Demain soir à 18h00 : point avec l'entreprise PEDUZZI sur le projet de rénovation du monument aux morts : les conseillers sont invités à y participer.
- Destination du terrain de foot : il est proposé de conserver une moitié avec des buts (côté lotissement) afin de permettre aux personnes qui le souhaitent de l'utiliser, et de créer un pump track sur la 2^e moitié (le pump track ou pumptack est un parcours en boucle fermée, constitué de plusieurs bosses consécutives et de virages relevés, et peut être utilisé avec différents équipements sportifs, dont les VTT ou les BMX). Plusieurs communes dont HECKEN, HEIMSBRUNN ou SOPPE LE HAUT en ont déjà installé un. Ces travaux peuvent se faire en propre régie, à moindre coût. Il faudra bien entendu prendre en compte les

contraintes liées à l'urbanisme et au terrain, et rédiger le cas échéant un règlement. Il n'y a aucun aménagement de ce type dans le secteur. Les deux zones pourraient être séparées par une rangée d'arbres et des bancs.

Il est proposé de consulter les jeunes qui seront sûrement les premiers utilisateurs de cette installation.

Céline STEVANOVIC - aménagement de la mobilité

- Le test des écluses est prolongé jusqu'au 30 août prochain ; il est prévu d'installer deux autres écluses sur la Route de Thann ; proposition de réaliser un visuel de rétrécissement de la chaussée à la peinture.
- Présentation des résultats des données du radar installé à la mairie du 20 avril au 16 mai – constat de plus de 40% d'excès de vitesse.

Alain WOLF - commission environnement et commission patrimoine

- La commission s'est réunie le 20 avril dernier, les membres se sont rendus sur le site de la future citerne incendie, au Clos de la Chapelle : cette dernière sera entourée d'une clôture ; un devis de citernage a été demandé, afin de transporter l'eau de Carspach afin de la remplir. Problème des coulées de boues évoqué : solution : mise en place d'avaloirs, mais où évacuer l'eau ? système à curer, mais par qui ? Il est décidé de laisser les choses en l'état pour le moment. Rendez-vous ensuite à l'atelier, où deux cuves aériennes de récupération des eaux de pluie seront mises en place ; la citerne à lisier à acquérir servira à transporter l'eau pour l'arrosage des massifs ou en cas d'inondation pour pomper les caves. Il est décidé de ne pas mettre de cuve de récupération d'eaux de pluie à la grange. École maternelle : la cuve à fioul va être nettoyée, les gouttières vont être réorientées afin de permettre la récupération de l'eau. Un dossier de subvention relatif à ces différents éléments a été déposé sur le site de l'Agence Rhin Meuse.

Fabien SCHOENIG - commission de l'urbanisme

- Dans le cadre d'une petite modification du PLUi, la commune a proposé de modifier les points suivants : mettre le chemin rural parallèle à la rue du Réservoir en zone constructible, mettre le terrain de foot en zone protégée, déplacer la limite de constructibilité Rue des Aulnes, et décaler la zone N afin de créer un chemin d'accès Rue de l'Espérance (les plans sont présentés aux conseillers). Le délai d'instruction est d'environ 1 an.

7) Compte-rendu des commissions intercommunales

Brigade Verte : Salomé REICHLIN a assisté à la réunion du 14 avril dernier, il a notamment été question du renouvellement des concessions et du budget ;

- Constat d'une augmentation de plus de 20% de dépôts d'ordures et de dépôts sauvages dans le Haut-Rhin.
- Augmentation du nombre de communes adhérentes.
- Information sur le moustique tigre présent à Saint-Louis : sensibiliser les habitants à éviter de laisser de l'eau stagner car propice à la prolifération.

Le maire précise que les hôtels à hirondelles sont utiles pour la lutte contre cet insecte.

Communauté de Communes Sundgau : Le Maire informe les conseillers qu'il va y avoir une grosse campagne de communication sur les compétences de la CCS.

Au niveau du budget, certains projets seront différés à cause du manque de recettes dans certains postes (notamment le périscolaire).

8) Divers

- Monsieur le Maire informe les conseillers que les Rivières de Haute-Alsace ont sollicité les mairies afin de leur demander d'émettre un avis défavorable au PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondations) car selon eux ce dernier édicte des règles qui sont opposables aux documents d'urbanisme et dont certaines sont particulièrement contestables, notamment sur la définition des zones à risque à l'arrière des digues ou des bassins de rétention. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal, après que la commune se soit renseignée.
- Les élections départementales et régionales : le bureau se tiendra dans la salle polyvalente d'ASPACH. Il faut compter cinq personnes en tout pour pouvoir tenir les deux bureaux de vote simultanément. Il est préconisé d'être vacciné ou bien d'effectuer un test PCR avant, mais ce n'est pas obligatoire. Pour être vacciné à temps il faudra que la première dose soit administrée le 8 juin au plus tard.
- Il y a quelques volontaires en dehors des membres du C.M., qui se sont présentés spontanément à la mairie et nous les en remercions.
- La benne à déchets verts : Serge STIMPFLING pose la question de l'avancement du projet de déménagement vers le rond-point de HEIDWILLER. Monsieur le Maire répond que nous sommes en attente du feu vert du Département pour faciliter l'accès à l'emplacement de la nouvelle plate-forme à déchets-verts (qui remplacera donc les bennes utilisées jusqu'à présent).
- L'état de la chaussée rue de la Forêt : la question est soulevée par Serge STIMPFLING également. Monsieur le Maire répond que la mairie est toujours en recherche d'un bureau d'étude satisfaisant pour la refaire. Dans la foulée, il est envisagé d'enfouir les réseaux, avec le Syndicat d'Electricité.
- La collecte des poubelles : Régis BRAND signale que les poubelles n'ont pas été ramassées partout durant les jours fériés du mois de mai. Il ajoute que les nouvelles tournées semblent parfois un peu bancales. Ces remarques seront transmises au service concerné de la CCS.
- Julie PRINZBACH demande s'il y a un projet qui fera suite à la destruction des granges rue des Jardins. Monsieur le Maire explique qu'en effet, il est prévu de construire trois maisons à la place, le redécoupage parcellaire est en cours.
- Fabien SCHOENIG en profite pour ajouter qu'un autre projet de construction est en cours, rue des Potiers, avec trois parcelles, pour des maisons individuelles.
- Salomé REICHLIN demande s'il y a une réglementation ou une législation sur la taille des haies, qui est normalement interdite entre le 1er avril et le 31 juillet pour protéger la nidification des oiseaux et le développement des jeunes. La mairie répond qu'en effet c'est interdit, au niveau européen, aussi bien pour les particuliers que pour les professionnels ou le domaine public. Il est proposé de refaire un message de sensibilisation, via le Tout Aspach notamment, plutôt que de sanctionner immédiatement. Serge STIMPFLING propose d'ajouter également un message à propos des tontes des terrains privés, pour rappeler qu'une tonte trop courte et/ou trop régulière nuit à la biodiversité des jardins et des vergers.

- Francis LINK en profite pour demander pourquoi tant d'arbres de la commune ont été taillés dernièrement, et aussi courts. Monsieur le Maire explique que cette question sera tirée au clair avec les employés communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h40.